



CONVENTION DE BALE

Distr. générale  
17 décembre 2015

Français  
Original : anglais

---

**Groupe de travail à composition non limitée  
de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements  
transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination  
Dixième réunion**

Nairobi, 30 mai-2 juin 2016

Point 3 d) ii) de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions relatives au programme de travail  
du Groupe de travail à composition non limitée  
pour 2016-2017 : coopération et coordination  
au niveau international : coopération entre  
la Convention de Bâle et l'Organisation  
maritime internationale**

## **Coopération entre la Convention de Bâle et l'Organisation maritime internationale**

### **Note du Secrétariat**

#### **I. Introduction**

1. Dans sa décision BC-12/16 portant sur la coopération entre la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et l'Organisation maritime internationale, la Conférence des Parties a prié le Secrétariat d'établir un projet de manuel d'orientation sur les moyens d'améliorer l'interface mer-terre à la lumière de la version révisée du Manuel complet sur les installations portuaires de réception de l'Organisation maritime internationale<sup>1</sup> et de le publier sur le site Web de la Convention avant le 31 décembre 2015.

2. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétariat d'inviter les Parties et autres intéressés à présenter des observations sur le projet de manuel d'orientation avant le 31 mars 2016 et de présenter au Groupe de travail à composition non limitée, pour qu'il l'examine à sa dixième réunion, une version révisée du projet de manuel d'orientation tenant compte des observations reçues.

3. La Conférence des Parties a en outre prié le Groupe de travail à composition non limitée d'arrêter, à sa dixième réunion, la version définitive du manuel d'orientation, pour qu'elle l'examine à sa treizième réunion.

#### **II. Mise en œuvre**

4. Le 31 décembre 2015, le Secrétariat a publié la première version du projet de manuel d'orientation sur le site Web de la Convention de Bâle<sup>2</sup> et envoyé une lettre invitant les Parties et

---

\* UNEP/CHW/OEWG.10/1.

<sup>1</sup> Organisation maritime internationale, MEPC 67/11.

<sup>2</sup> [www.basel.int](http://www.basel.int).

autres intéressés à présenter leurs observations sur le projet de manuel d'orientation avant le 31 mars 2016. Le Secrétariat a révisé le projet de manuel d'orientation en tenant compte des observations reçues, qui figurent dans le document UNEP/CHW/OEWG.10/INF/15.

### **III. Mesure proposée**

5. Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

*Le Groupe de travail à composition non limitée*

*Décide de présenter à la Conférence des Parties le projet révisé de manuel d'orientation sur les moyens d'améliorer l'interface mer-terre<sup>3</sup> pour qu'elle l'examine à sa treizième réunion.*

---

<sup>3</sup> UNEP/CHW/OEWG.10/INF/15.